Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours Piscine Olympique Municipale De VILLENAVE D'ORNON

Villenave d'Ornon	Piscine Olympique Municipale de VILLENAVE D'ORNON	
	Classement ERP	Type **X - 2° catégorie** - Établissement public de baignade d'accès payant
	Adresse :	Complexe sportif de la Piscine 145 Route de Léognan 33140 Villenave d'Ornon
	Propriétaire :	MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON
	Exploitant :	MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON Pôle Sport Culture Loisir- Direction des Sports
	Téléphone :	05 57 99 50 50
	Date de mise à jour :	01 Décembre 2025

Chaque établissement mentionné à l'article D.322-12 du code du sport (établissement de baignade d'accès payant) doit disposer d'un **plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)**.

Le **POSS** prend sa place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.
Il regroupe les **mesures de prévention des accidents** liées aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Le POSS doit être porté à la connaissance de tous les personnels chargés de sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

Table des matières

1 L'ÉQUIPEMENT ET DES INSTALLATIONS 3
1.1 Caractéristiques des bassins 3
1.2 Caractéristique du Rez-de-chaussée 4
1.3 Caractéristiques du 1er étage 6
2 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ETABLISSEMENT 7
2.1 Organisation annuelle 7
2.2 Caractéristiques des usagers et des activités pratiquées 7
2.3 Personnels présents dans l'établissement et missions principales 7
3 MATÉRIEL DE SECOURS 8
4 MATÉRIEL DE COMMUNICATION 9
5 REGISTRES / TRAÇABILITÉ 9
6 ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE 10
6.1 Conditions minimales de sécurité en temps public et scolaire 10
6.2 Zones et postes de surveillance 12
6.3 Rotations des zones de surveillance ou de missions 13
7 FONCTIONNEMENT DE LA SURVEILLANCE 13
7.1 Organisation de la surveillance avec 3 (ou plus) surveillants sauveteurs aquatiques en action de surveillance (temps scolaire ou public) 13
7.2 Organisation de la surveillance avec 2 surveillants sauveteurs aquatiques en action de surveillance et un autre surveillant sauveteur aquatiques présent dans l'établissement 14
7.3 Surveillance des animations (structures gonflables incluses) 15
7.4 Organisation de la fin de la surveillance 15
8 ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT 16
8.1 Organisation de la surveillance dégradée 17
8.2 Modalités de réorganisation de la surveillance 18
8.3 Organisation de l'évacuation d'urgence en cas de détresse ou urgence vitale avec un minimum de 3 sauveteurs 19
9 ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'ALERTE INCENDIE 20
10 ORGANISATION EN CAS D'ÉMANATIONS DANGEREUSES (POLLUTION DE L'AIR) 21
11 RÉACTION EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE DANS L'ÉTABLISSEMENT 21
12 CONDITIONS D'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS 22
12.1 Organisation des secours en cas d'incendie sur le temps d'autonomie des associations 23
13 EXERCICES PÉRIODIQUES DE SIMULATION ET DE FORMATION DES AGENTS 24
14 ANNEXES 25

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

1 L'ÉQUIPEMENT ET DES INSTALLATIONS

1.1 Caractéristiques des bassins

Espace	Dimensions en mètres		Surface en m2	Profondeurs en mètres		FMI* 1 baigneur par mètre carré (hors pataugeoire- article D1332-7 code de la santé public
	Longueur	Largueur		Minimum	Maximum	
Bassin olympique	50 m	20 m	1000 m²	1.24 m	3.93 m (Fosse 2.55 à 3.93 sur 10 mètres)	1000 personnes
Bassin d'apprentissage	12 m	6 m	72 m²	70 cm	1.34 m	72 personnes
Pataugeoire	6 m	5 m	30 m²	30 cm		
TOTAL			1102 m²			1072 personnes
Aire de jeux aquatiques	Pas de bassin Jets d'eau multiformes		200 m²			
Sauna						16 places
Gradins						320 places
Salle réunion						19 places

Abréviation	Dénomination	LA FRÉQUENTATION
FMI	Fréquentation maximale instantanée	En fonction du nombre de surveillants sauveteurs aquatiques
Fréquentation maximal instantanée Réelle (Chiffres récoltés en 2023) -Données indicatives	Fréquentation maximale instantanée hivernale réelle	350 personnes *
	Fréquentation maximale instantanée estivale réelle	280 personnes
	Fréquentation maximale instantanée estivale réelle Par canicule	350 personnes
FMT	Fréquentation maximale théorique	1072 baigneurs + 371 places capacité des gradins + personnels Soit 1443 personnes choisies par le maître d'ouvrage en référence au décret n°81-324 du 07 / 04 / 81, art 8
La fréquentation annuelle totale	La fréquentation annuelle totale toutes catégories confondues	oscille entre 200 000 à 230 000 entrées
	fréquentation annuelle totale du public individuel inorganisé	oscille entre vers 130 000 personnes

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

1.2 Caractéristique du Rez-de-chaussée

Espace Hall accueil

- caisse, ascenseur, 4 tripodes
- Zone de déchaussage **Nord**
- Zone de déchaussage **Sud**
- Vestiaires individuels **côté Nord** : 30 cabines, 1 cabine PMR, 1 cabine famille
- Vestiaires individuels **côté Sud** : 30 cabines, 1 cabine PMR, 1 cabine famille
- 4 Vestiaires collectifs **côté Nord**
- 4 Vestiaires collectifs **côté Sud**
- 9 sanitaires homme-femme, 1 sanitaire PMR, 9 douches, 3 cabines de douche, 1 cabine douche PMR **côté Nord**
- 9 sanitaires homme-femme, 1 sanitaire PMR, 9 douches, 3 cabines de douche, 1 cabine douche PMR **côté Sud**
- **1** local de stockage de matériel technique **côté Sud**
- **1** local de stockage de produit d'entretien **côté Nord**

Espace Hall bassin

- Local surveillants sauveteurs aquatiques
- Local matériel pédagogique
- Local matériel associatif sous gradin
- Sauna
- Poste de secours (sanitaire et point d'eau
- Local robot/ Rangement de lignes

Espace Solarium

Terrain de pétanque, terrain de beach-volley, chalet, jeux d'enfants extérieur, table de pique-nique)

Espace technique

Locaux techniques de l'ensemble des bassins : traitement de l'eau, traitement de l'air, Chaufferie, Locaux électriques divers (le stockage des produits de traitement (cuve eau de javel 2500 L, cuve acide chlorhydrique 2500 L) → inaccessible au public

ZONES D'ÉVOLUTION DU PUBLIC : En jaune clair sur le plan

Type de Coupure d'urgence	Symbole	Localisation
COUPURE GAZ		Coursive zone technique de filtration
COUPURE ELECTRIQUE		Coursive zone technique de filtration
COUPURE FILTRATION		Sur le bassin (entre local surveillant sauveteur aquatique et local pédagogique)
COUPURE VENTILATION		A la caisse
COMMANDE DESENFUMAGE		Dans le hall d'accueil, côté Nord, devant tripodes
Type de matériel de sauvetage et de secours	**Symbole**	**Localisation et contenu**
SAC DE PREMIERS SECOURS		Sur la plage du bassin olympique coté solarium avec bouteille d'oxygène, DAE, trousse de secours, téléphone portable, couvertures de survie, déclencheur bouton d'urgence
POSTE DE PREMIER SECOURS		Armoire poste de secours Plan dur
PERCHES		Sur les plages du bassin
ISSUE DE SECOURS		Voir plan ci-dessous
EXTINCTEURS		
POINT DE RASSEMBLEMT		

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE

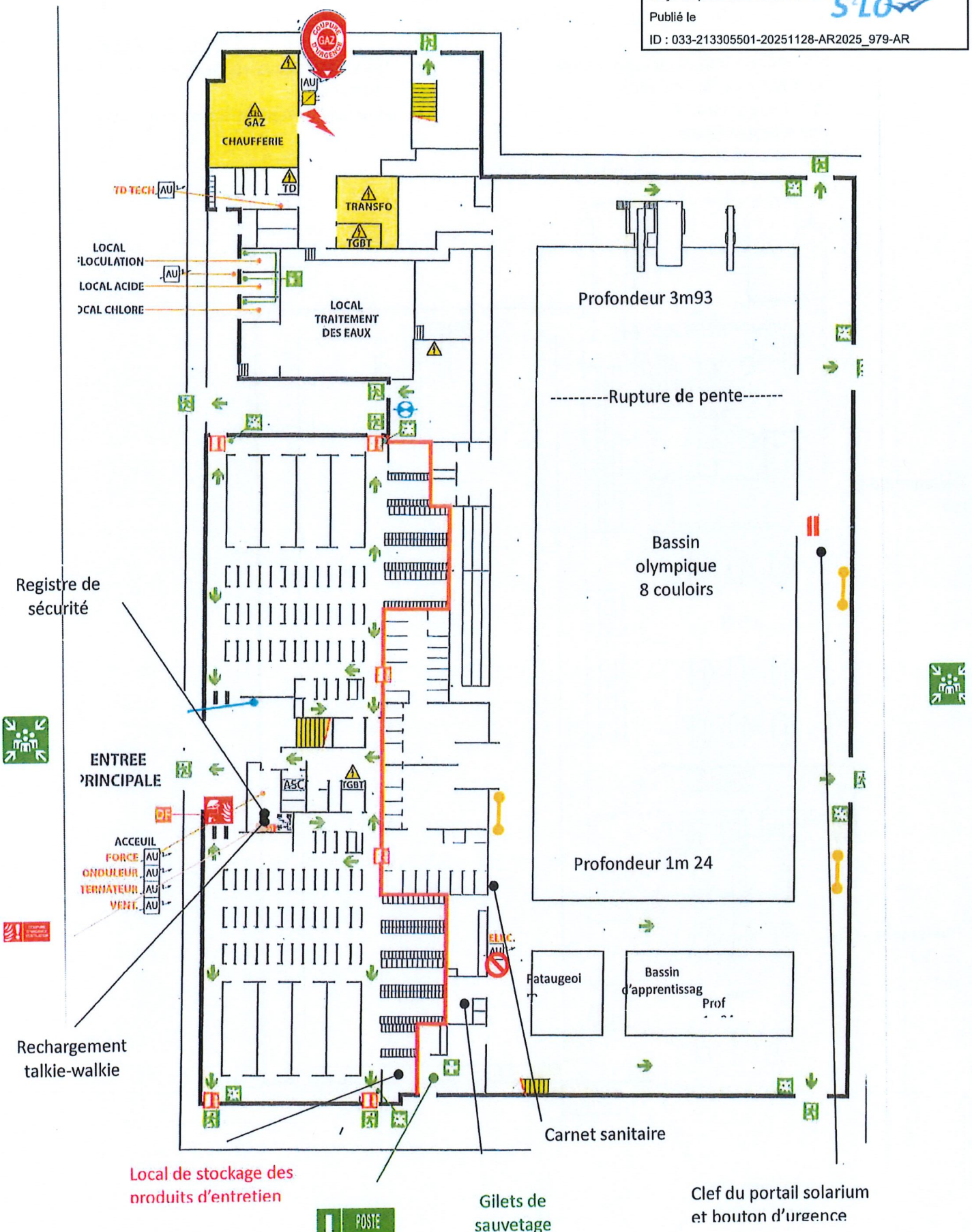

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

1.3 Caractéristiques du 1er étage

- Les gradins réservés aux spectateurs
- Deux bureaux administratifs
- Un bureau associatif
- Une salle de réunion
- Les vestiaires du personnel avec douches et sanitaires.
- Une salle de repas réservée au personnel

PLAN DU 1er ETAGE

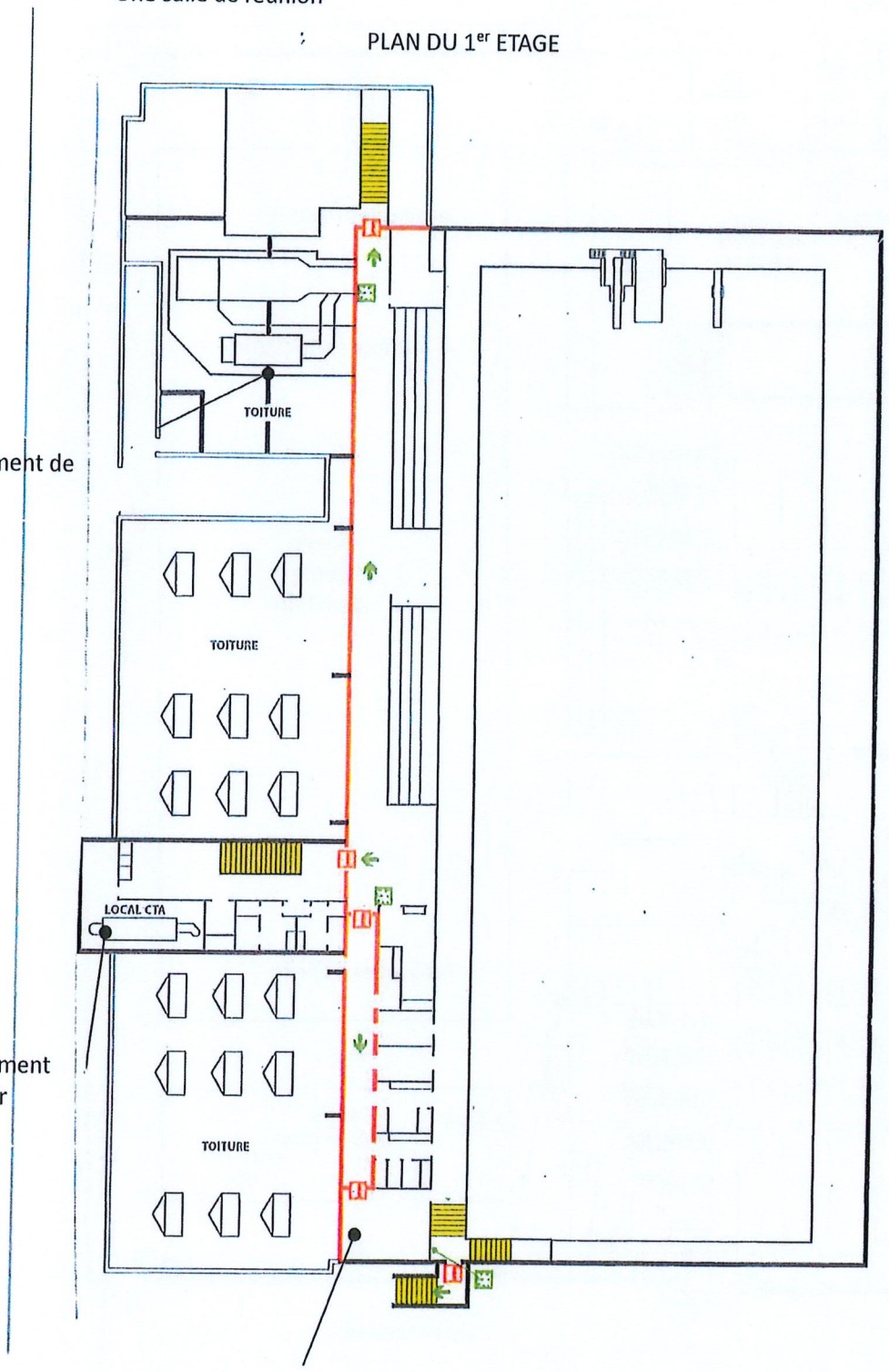

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

2 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Organisation annuelle

- Piscine ouverte 348 jours par an
- Fermeture 01 janvier, 1 er mai, 25 décembre
- Fermeture annuelle : Dernière semaine d'Août et première de septembre
- Évacuation des bassins 15 minutes avant la fermeture de l'établissement
- Évacuation des bassins 30 minutes si fréquentation importante (FMI>350 personnes)
- Horaires d'ouverture spécifiée en annexe

2.2 Caractéristiques des usagers et des activités pratiquées

USAGERS ACCUEILLIS DANS L'ÉTABLISSEMENT		
Type d'usagers	Abréviations	Dénomination
Scolaires	S	Ecoles maternelles, primaires, collèges, lycée, ALSH
Centres spécialisés		IME, SESSAD, IMP, Associations spécialisées
Université		Université
Centres de formation		CREPS ou organismes privés
Associations sportives	A	Associations affiliées ou non pour l'entrainement ou le loisir – une convention est obligatoire entre la ville et l'association
Corps constitués		Police, Gendarmerie, Pompier, Armée (avec surveillance spécifique)
Activités commerciales		Société
Public	P	Public individuel inorganisé ayant payé un droit d'entrée spécifique
Activités proposées en régie		Bébé nageur, Eveil aquatique, école de natation, apprentissage, perfectionnement enfant et adulte, Aquaform

2.3 Personnels présents dans l'établissement et missions principales

Personnels présents dans établissement		Missions
Surveillant sauveteur aquatique « SSA »	BNSSA	Surveillance de la baignade Application des soins et secours Contrôle et Entretien matériel de secours
	Maître-nageur sauveteur MNS	Idem dessus+ Contrôle et Entretien matériel de secours et matériel pédagogique Enseignement pédagogique
	Maître-nageur sauveteur MNS référent	Idem dessus+ + Continuité de direction en cas d'absence de direction
Hôte d'accueil / agent d'entretien		Accueil du public : gestion des entrées, inscription activités, Nettoyage et hygiène des locaux publics/personnels et surfaces Petites réparations techniques
Direction (si présent)		

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

3 MATÉRIEL DE SECOURS

Type de matériel	Positionnement	Personnes habilitées à l'utilisation	Périodicité de vérification
MATÉRIEL DE PREMIER SECOURS (conforme aux recommandations du ministère de l'intérieur)			
Sac de Premiers secours avec nécessaire de premier secours	Plage du bassin	Personnes formées aux gestes de premiers secours en équipe	Avant chaque ouverture de la baignade
Stock de matériel de premier secours	Armoire dans poste de secours	Agents municipaux formés aux gestes de secourisme	Chaque Lundi
MATÉRIEL DE REANIMATION			
3 Bouteilles d'oxygène avec manomètres **- deux de 5 litres** **- une de 15 litres**	Une 5 litres sur le bassin dans le sac de secours Une 15 litres dans le poste de secours Une 5 litres de secours (bureau de la direction)	Personnes titulaires du PSE1 ou PSE 2 à jour de sa formation continue	Tous les matins
Ballon auto-remplisseur avec valves unidirectionnelles et masques adaptés	Dans le sac de secours sur le bassin		
Aspirateur de mucosité avec sondes			
Défibrillateur cardiaque et ses électrodes	Dans le sac de secours sur le bassin	Personnes titulaires du PSC ou PSE1 ou PSE 2 à jour de sa formation continue	Avant chaque ouverture de la baignade
MATÉRIEL DE SECOURISME			
Matériel immobilisation, relevage, transport	Dans le poste de secours	Personnes titulaires du PSE1 ou PSE 2 à jour de sa formation continue	Tous les matins
Table de secours			
Couverture de survie en nombre égale à la FMI			
Colliers cervicaux adultes et enfants	Dans le sac de secours sur le bassin		
MATÉRIEL OPÉRATIONNELS DE SAUVETAGE			
Perches	Autour du bassin	Les agents affectés à la surveillance des bassins	Tous les matins
MATÉRIEL DE SURVEILLANCE			
Chaises hautes	Autour du bassin	1 au niveau du bassin d'apprentissage 1 au niveau du bassin olympique plage coté solarium 1 au niveau du bassin olympique coté grande profondeur	
TENUE DES SURVEILLANTS			
T-shirt jaune Short rouge (possibilité de Sweat ou legging dessous)	Chaque agent affecté à la surveillance	Sur les surveillants sauveteurs aquatiques en action de surveillance	

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

4 MATÉRIEL DE COMMUNICATION

Type de matériel	Positionnement	Personnes habilitées à l'utilisation	Périodicité de vérification
MATÉRIEL DE COMMUNICATION			
Émetteur-Récepteur	Sur les agents	Tout le personnel municipal	Avant chaque ouverture de la baignade
Bouton d'urgence (dispositif Spartel)	Près du sac de secours		Une fois par mois
Sifflet	1 pour chaque SSA	Sur les surveillants sauveteurs aquatiques	
Téléphone Portable	Avec le Sac de premier secours	Ensemble du personnel municipal et les encadrants des associations	Avant chaque ouverture de la baignade
Téléphone fixe	Caisse	Ensemble du personnel municipal	

NUMÉROS D'URGENCE				
Samu (avis médial-détresse vitale)	Pompier (situation de péril ou d'accident)	Forces de l'ordre (ordre public / infractions)	Police municipale	Numéro d'urgence européen
15	18	17	05 56 75 69 24	112
Alerte sans parler (personnes sourdes, sourd aveugles, malentendantes et aphasiques)	Enfant disparu		06 16 75 73 00	
114	116000			

NUMÉROS D'URGENCE TECHNIQUE
ENGIE : 0811202051 – Astreinte Technique 06 16 75 31 13 – Gardien espace ornon 06 16 75 73 89
NUMÉROS DE TELEPHONE DE LA PISCINE
05 57 99 50 50

Tout personnel à son entrée en service doit porter en permanence, et sauf cas exceptionnel, une radio fonctionnelle. (Codes spéciaux pour éviter des explications par radio et pour éviter réactions inappropriées :

Code V	Vomis dans le bassin	**Code S**	Problème d'ordre sexuel
Code C	Présence d'excréments	**Code A**	Agression (verbale ou physique

5 REGISTRES / TRAÇABILITÉ

Matériel	Positionnement	Personnes habilitées à l'utilisation	Périodicité de vérification
CONTROLE DU CARNET SANITAIRE (conformément au Code de la santé publique)			
Carnet sanitaire (2 analyses / jour)	Autour du Bassin	Type A (décret n° 2021-656 -26 mai2021) Les agents affectés à la surveillance des bassins (Vérification de la réalisation)	Avant chaque ouverture de bassin
CONTROLE DU REGISTRE DE SECURITE ET DES CLEFS DE REARMEMENTS			
Registre de sécurité	Dans la caisse	Direction	Lors d'intervention
FICHES DE VERIFICATION JOURNALIÈRE DU MATERIEL DE PREMIERS SECOURS, FICHES BILANS ET DÉCLARATION D'ACCIDENT			
Fiches vierges	Poste de Secours	Surveillants sauveteurs aquatiques →A déposer dans le bureau direction après toutes interventions	Avant chaque ouverture de bassin
MAIN COURANTE DES ASSOCIATIONS			
Livret	Sac de secours	Responsable des associations	Tous les matins

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

6 ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

6.1 Conditions minimales de sécurité en temps public et scolaire

Équipement / Activité	CONDITION D'OUVERTURE DE LA SURVEILLANCE DU PUBLIC ET DES SCOLAIRES
Ouverture de la **surveillance en temps PUBLIC** Ouverture de la **surveillance en temps scolaire**	**Minimum** 1 agent accueil/entretien/administratif + 3 Surveillants sauveteurs aquatiques SSA présent dans l'établissement
Objectif de la surveillance	**La surveillance sera constante, active et exclusive** Conformément aux codes du sport, et en accord avec les prescriptions issues des jurisprudences
Surveillance	Un surveillant sauveteur aquatique au minimum pour assurer une surveillance ininterrompue d'une zone ouverte à la baignade et ses abords. (excepté sur le bassin olympique en cas de surveillance dégradée qui durera un .maximum 10 minutes avec un seul surveillant)
Surveillance dégradée	En cas de nécessité d'un petit soin ou d'une nécessité de pause toilettes par un SSA en action de surveillance, (et non possibilité de remplacement par un autre SSA) et si les conditions le permettent (faible fréquentation dans le bassin olympique et faibles risques évalués par les SSA présents) → **un SSA surveillera les 2 zones du bassin olympique** **pendant maximum 10 minutes** Au-delà de ce temps, une réorganisation de la surveillance sera réalisée
Bobologie d'un groupe	Pendant une animation, sur le temps scolaire ou une activité associative, le responsable du groupe, selon la gravité des faits, évacuera ou non son groupe et réalisera le soin lui-même
Communication avec les usagers	En cas de communication avec un usager dans le cadre d'une action de prévention, d'information ou de pédagogie, le SSA gardera une posture dynamique de surveillance de sa zone.
Activités aquatiques	**Minimum** **2 surveillants sauveteurs aquatiques présents** (SSA) + 2 agents accueil/entretien/administratif ❌ Jamais un seul surveillant sauveteur aquatique sinon pas d'activités
TOUS CONCERNÉS	Le personnel d'entretien et de caisse doit aussi :. ✅ Veiller au respect du règlement et du POSS dans les vestaires, douches, sanitaires, sauna. ✅ Intervenir dès l'entrée aux contrôle d'accès

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

	CONDITION D'ACCUEIL DES SCOLAIRES ET ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
Condition d'accueil des **scolaires**	✅ Les SSA sont <u>les garants de la sécurité sur les bassins</u> **Leurs consignes doivent être appliquées immédiatement et sans discussion.** 🚨 En cas d'évacuation d'urgence, **chaque encadrant à la responsabilité de mettre en sécurité son groupe.** En cas de retard d'un agent SSA, un regroupement des élèves peut être mis en place de manière exceptionnelle, dans le respect strict des consignes prévues par la circulaire de l'Éducation nationale sur la sécurité des activités aquatiques.
Condition d'accueil des **accueils collectifs de mineur**	✅ Les SSA sont <u>les garants de la sécurité et surveillance sur les bassins</u> **Leurs consignes doivent être appliquées immédiatement et sans discussion** 🚨 En cas d'évacuation d'urgence, **chaque encadrant à la responsabilité de mettre en sécurité son groupe.** Normes d'encadrement : présence d'un animateur pour huit enfants dans l'eau pour les enfants de plus de 6 ans et un animateur pour cinq enfants dans l'eau pour les enfants de moins de 6 ans). Obligation d'encadrement dans le respect des taux réglementaires. **A défaut annulation de la baignade**
	CONDITION D'OUVERTURE DES EQUIPEMENTS ANNEXES
Sauna	🌡️ Sauna accessible uniquement sur le temps d'**ouverture au public** 🏊🏊🏊 **où 3 surveillants sauveteurs sont présents** 🚫 **Fermé hors temps public** 🔍 <u>Contrôle et vérifications=</u> • **Par un surveillant sauveteur lors de son changement de zone de surveillance**
Gradins	🎭 L'accès aux gradins est permis **seulement si 4 agents sont présents** dans le bâtiment. 🎯 Objectif : pouvoir **gérer efficacement la sécurité incendie.** 🚫 **Interdits pendant le temps scolaire**
Solarium	🏊🏊🏊 **Ouverture conditionnée à la présence de 3 surveillants sauveteurs**
PMR	<u>Si besoin, le système de mise à l'eau sera mis en place par :</u> • **un surveillant sauveteur aquatique** en utilisant le mode de surveillance dégradé

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

6.2 Zones et postes de surveillance

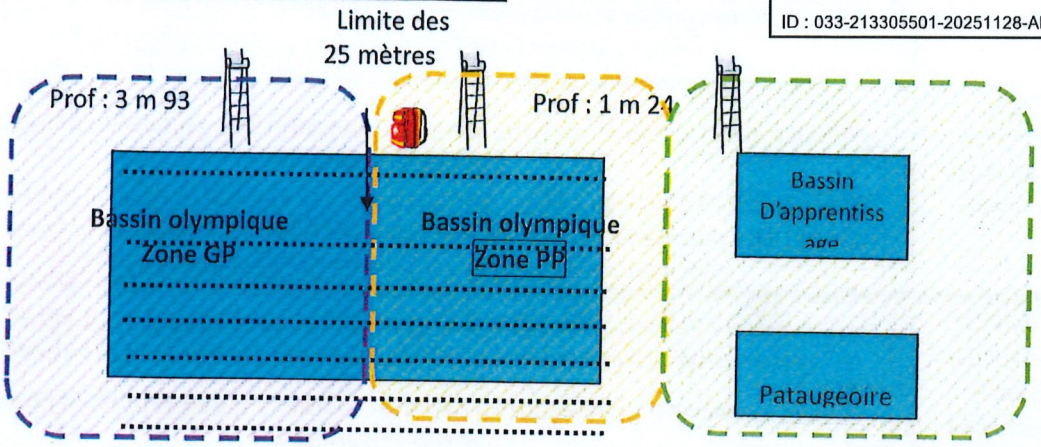

Zone de surveillance
BASSIN OLYMPIQUE
Zone GP
(Bassin et plage)

Zone de surveillance
BASSIN OLYMPIQUE
Zone PP
(Bassin et plage)

Zone de surveillance
BASSIN APPRENTISSAGE
et PATAUGEOIRE Zone
BA (Bassin et plage)

Position	Le **surveillant-sauveteur aquatique** est le seul à pouvoir choisir **où et comment il se positionne** autour du bassin, **chaque zone présente des risques différents**, et c'est lui qui connaît le mieux la situation en temps réel. Le SSA tiendra compte : • La forme et taille du bassin • La fréquentation • Le type de public (enfants, adultes, groupes, etc.) • L'éclairage, transparence de l'eau, zones d'ombres • Comportement des baigneurs
Alternance suveillance dynamique et statique	Il est recommandé d'alterner **une surveillance statique et dynamique dans sa zone pour maintenir une surveillance efficace** - **Postes statiques** (assis ou debout, en hauteur ou non) pour vision globale (surface, fond du bassin, abords) - **Postes circulants** (en déplacement autour du bassin) pour une surveillance de proximité et un contrôle des zones sensibles (angle mort, reflets, publics à risque, rupture de pente, grande profondeur) - **Poste relais** (utiliser pour se repositionner dans une autre zone de surveillance, réalisation d'un tour physique de sa zone lors de changement)
	Il est possible de déplacer le matériel de surveillance et de secours si besoin (penser à le remettre ensuite selon le POSS)
	✕ Le bureau des MNS n'est pas un poste de surveillance. ✕ Téléphone, MP3, tablette…interdit pendant action de surveillance ✕ Discussions trop prolongées et/ou rapprochées avec les collègues en action de surveillance sont à bannir. ✕ Ne jamais quitter son poste sans prévenir son collègue (pause, test, soin…)
	Si deux surveillants couvrent la **même zone**, ils doivent : se placer **à des endroits différents** (ex : de chaque côté du bassin). Être au plus proche des **zones à risques** ou des personnes susceptibles d'être en difficultés

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

6.3 Rotations des zones de surveillance ou de missio

Une **ROTATION ENTRE LES ZONES DE SURVEILLANCE** sera réalisée selon un p
tâches et maintenir l'attention.

Temps	Fréquence des rotations
Temps scolaire	40 minutes
Temps public	30 minutes
Absence d'agent par rapport au planning prévisionnel (en gardant 3 SSA présents dans l'établissement)	La priorité sera donnée à la surveillance du bassin olympique Les affectations de zones changeront du planning générique en gardant le principe vu ci-dessus.

7 FONCTIONNEMENT DE LA SURVEILLANCE

7.1 Organisation de la surveillance avec 3 (ou plus) surveillants sauveteurs aquatiques en action de surveillance (temps scolaire ou public)

	FMI	Un SSA pour zone GP	Un SSA pour zone PP	Un SSA pour zone BA
Configuration **HABITUELLE**	**350**	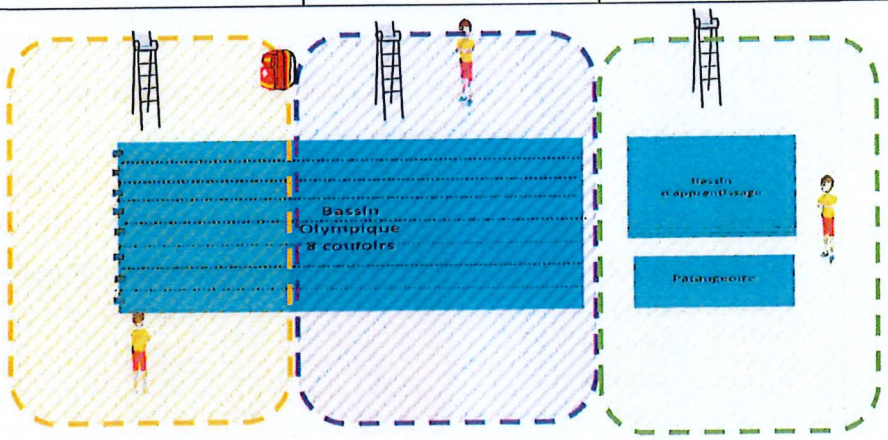		
Configuration **MAXIMALE**	**500**	Un SSA pour zone GP	Un SSA pour zone PP	Un SSA pour zone BA
		Un 4ème surveillant sauveteur aquatique aura un poste circulant sur l'ensemble des zones.		
		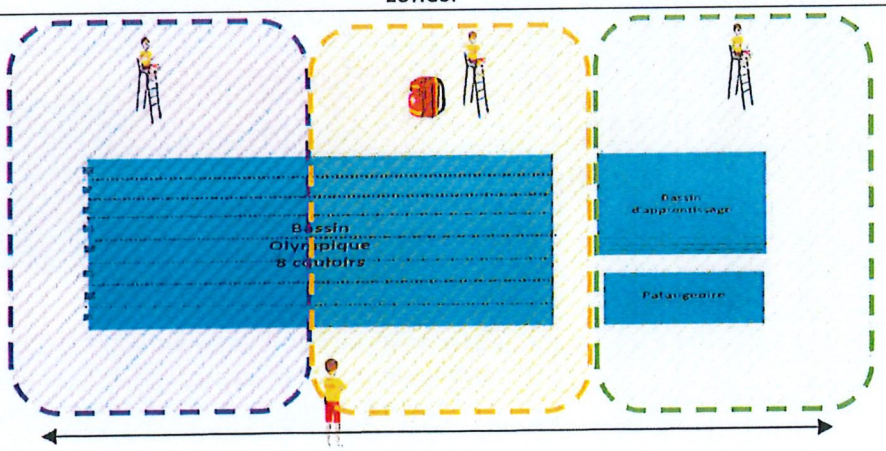		

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

7.2 Organisation de la surveillance avec 2 surveillants sauveteurs aquatiques en action de surveillance et un autre surveillant sauveteur aquatiques présent dans l'établissement

SURVEILLANCE	FMI	Zones de surveillance Bassin olympique GP	Zones de surveillance Bassin olympique PP	Zones de surveillance BA
À PRIORISER + 1 SSA présent dans établissement	350	Un surveillant sauveteur aquatique pour zone GP	Un surveillant sauveteur aquatique pour zone PP	Zone fermée à la baignade
		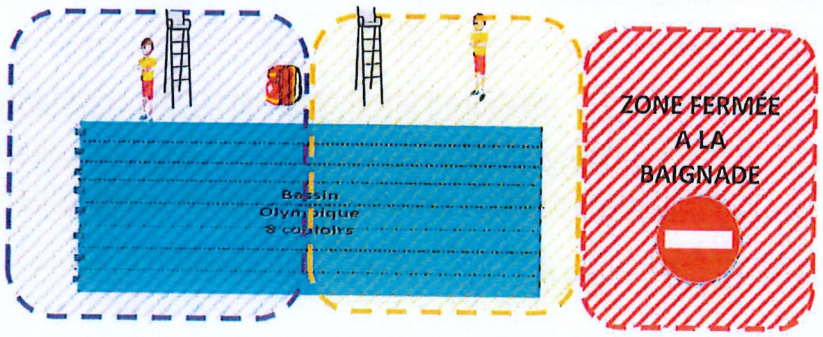		
+ 1 SSA présent dans établissement	72 en donnant priorité aux enfants	Zone fermée à la baignade		Un poste fixe et un en poste circulant pour zone BA
+ 1 SSA présent dans établissement	150 (ALSH)	Zone fermée à la baignade	Un surveillant sauveteur aquatique pour zone PP	Un surveillant sauveteur pour zone BA
		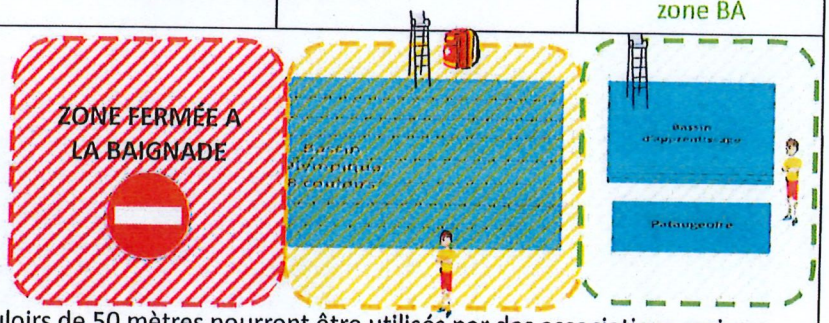		
		Des couloirs de 50 mètres pourront être utilisés par des associations mais ne seront pas sous la responsabilité de la surveillance du surveillant sauveteur aquatique de la zone PP (responsabilité de l'association)		

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

7.3 Surveillance des animations (structures gonflables incluses)

DÉNOMINATIONS DES ANIMATIONS

Type d'activités	Dénomination
Evènements	Exemple : Structures gonflables aquatiques, toboggan
Animations adultes	Aquaform
	Natation adultes
	Leçons de natation adultes
Animations enfants	Bébés nageurs
	Eveil aquatique
	Section 4 nages
	Leçons ou stages de natation enfants

CONDITIONS DE SURVEILLANCE DES ANIMATIONS ENCADRÉES PAR UN ÉDUCATEUR SPORTIF AYANT LE TITRE DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

En dehors de l'ouverture au public à la baignade	**Durant la période d'ouverture public baignade**	
	Si l'animation est dans une zone ouverte à la baignade	Si l'animation est dans une zone fermée à la baignade
L'encadrant de l'animation, du fait de sa qualification d'éducateur sportif, **« garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants»,** Selon le code du sport. Il est donc garant de la sécurité de son groupe		
La présence de **2 surveillants sauveteurs aquatiques** est nécessaire dans le hall bassin, **incluant l'éducateur de l'animation.**	**L'animation sera surveillée au même titre que le reste du public.** L'espace d'évolution de l'activité sera clairement délimité.	Les surveillants sauveteurs de la zone ouverte à la baignade auront la responsabilité d'informer et faire respecter l'interdiction de la baignade sur la .zone fermée.

CONDITIONS DE SURVEILLANCE DES ANIMATIONS ENCADRÉES PAR UN ÉDUCATEUR SPORTIF NON TITULAIRE DU TITRE DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

Si l'animation est encadrée par une personne ayant un diplôme (qui ne confère pas le titre de MNS tel que le BPJEPS activité pour tous **Annexe II-1 (art. A212-1 du code du sport):**
Un surveillant sauveteur aquatique devra être mis en place pour la surveillance de l'animation.
Les activités de fitness dans l'eau pourront dans ce cas être sous la surveillance d'un personnel mentionné à l'article L. 322-7 du code du sport (MNS ou BNSSA).

7.4 Organisation de la fin de la surveillance

- Un surveillant sauveteur aquatique sifflera **3 coups de sifflets longs** pour annoncer la fin de la séance.
- Les autres surveillants sauveteurs aquatiques évacueront les bassins, et éventuellement le sauna et le solarium s'ils sont ouverts.
- L'animation encadrée par un éducateur sportif et/ou l'association encadrée par un responsable pourront continuer leur activité conformément au POSS en vérifiant la non-présence de public dans leurs effectifs.
- Les surveillants/ sauveteurs ne pourront quitter leur zone de surveillance que lorsque l'évacuation totale du public sera réalisée et une fois s'être assurés de **la matérialisation de la fermeture de la baignade. (grâce au moyen mis à disposition).**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

8 ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Jaune : Important à réaliser

Vert : geste de secours

Bleu : Lié à l'évacuation

Orange : Communication interne ou procédure d'alarme

Survenue d'accident

Toutes gravités, toutes natures

Témoins

Informer les SSA

Transmettre l'information à ses collègues

1 er regard par un SSA

Soins ou gestion du problème seul

Surveillance dégradée

Max 10 minutes

+ 10 min

Réorganisation De la surveillance

Ensuite
Reprise de la surveillance
En condition normal

Détresse Vitale
Ou
Urgence Vitale

ÉVACUATION DES BASSINS

ÉVACUATION ÉTABLISSEMENT

SIGNAL D'ÉVACUATION

Évacuation des bassins
Par un autre SSA
Évacuation des gradins
Par un agent accueil/entretien

Un autre SSA
Apporte le sac de secours et participe aux gestes de premiers secours

Appelle des secours par un SSA

Fermeture de l'accès aux bassins
Au niveau du pédiluve

Évacuation vers les points de rassemblement par tout le personnel

Un SSA sort le sac de secours et les couvertures de survie

Vérifier que tous les usagers sont hors de l'établissement

Appelle des secours par le coordinateur d'évacuation

Organiser le décompte du nombre de personnes

ACCUEILLIR LES SECOURS EXTÉRIEURS

Noter l'intervention en détails sur :
Fiche d'intervention
Fiche bilan victime

Ne jamais quitter son poste de travail sans l'avoir sécurisé :

- Surveillants (SSA): Évacuer le bassin
- Agents d'accueil : Sécuriser la caisse et fermer l'entrée au nouveau public
- Autre agent : Terminer ses taches s'il est dangereux de les interrompre

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

8.1 Organisation de la surveillance dégradée

Bobologie		Pause toilettes
1. Un surveillant sauveteur aquatique est témoin d'un accident ou alors il est alerté par un client.	1. Un membre du personnel est témoin d'un accident ou alors il est alerté par un client	1. Un surveillant sauveteur aquatique a un besoin physiologique
2. Il prévient l'équipe des surveillants sauveteurs aquatique de son départ.	2. Il prévient l'équipe des surveillants sauveteurs aquatiques par radio en donnant le plus de détail possible.	2. Il prévient l'équipe des surveillants sauveteurs aquatique de son départ.
3 Un surveillant sauveteur aquatique interviendra auprès de la victime munie du matériel de secours.		
4 Réorganisation de la surveillance au bout de 10 minutes si absence prolongée du surveillant.		

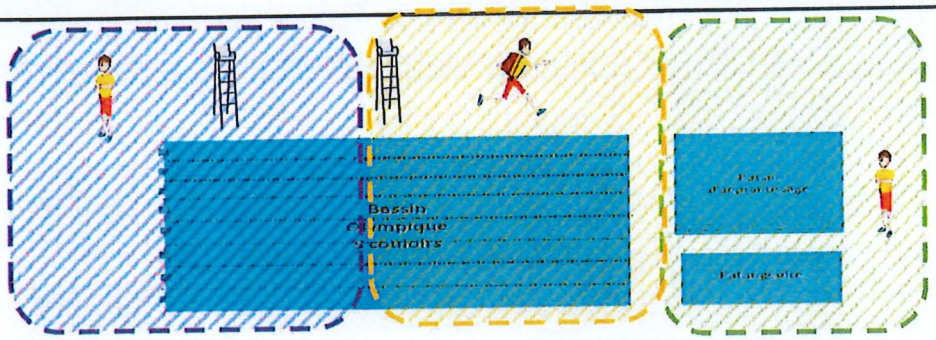

Le surveillant sauveteur aquatique restant sur la surveillance du bassin olympique surveillera les deux zones (PP et GB du bassin olympique)

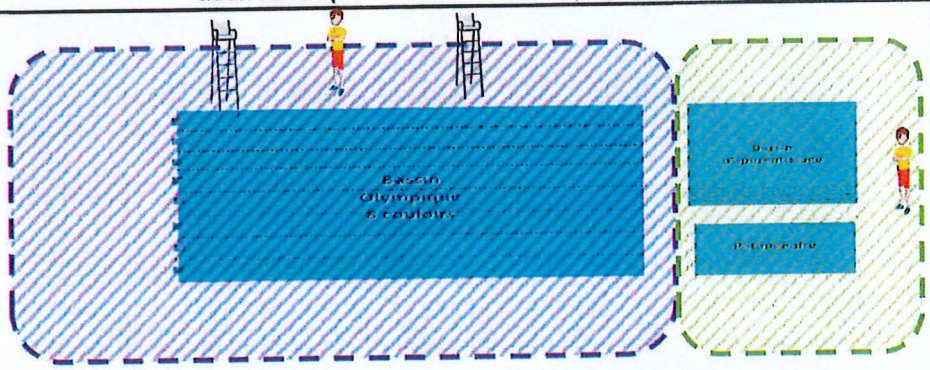

➔ Dès lors que l'absence se prolongera **plus de 10 minutes**, les conditions de surveillance nécessiteront de fermer une zone de baignade et donc une réorganisation de la surveillance

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

8.2 Modalités de réorganisation de la surveillance

1. Un surveillant sauveteur aquatique est témoin d'un accident ou alors il est alerté par un client.	1. Un membre du personnel est témoin d'un accident ou alors il est alerté par un client.
2. Il prévient l'équipe des surveillants sauveteurs aquatique de son départ.	2. Il prévient l'équipe des surveillants sauveteurs aquatiques par radio en donnant le plus de détail possible.
3 Un surveillant sauveteur aquatique interviendra auprès de la victime munie du matériel de secours.	
4 Les autres surveillants sauveteurs aquatiques en poste réorganiseront la surveillance en fonction de la configuration de surveillance à ce moment précis. (cf. figure dessous)	
5 Un surveillant sauveteur aquatique d'une zone bassin olympique surveille les deux zones bassin olympique pendant l'évacuation et fermeture du bassin d'apprentissage et pataugeoire par un autre surveillant sauveteur aquatique	
6 Le surveillant sauveteur aquatique surveillant la zone PP s'assurera que personne n'aille dans la zone de surveillance BA	

Zone de surveillance Bassin olympique GP	Zone de surveillance Bassin olympique PP	Zone de surveillance BA

Un surveillant sauveteur aquatique part avec le sac de secours,
l'autre SSA de la zone bassin olympique surveille les 2 zones du bassin olympique

Le surveillant sauveteur aquatique qui a évacué le bassin d'apprentissage et la pataugeoire remplacera le surveillant sauveteur aquatique de la zone bassin olympique

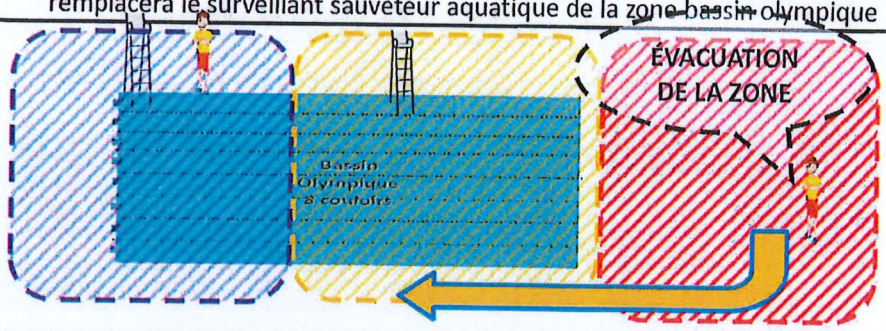

Surveillance à 2 surveillants sauveteurs aquatiques

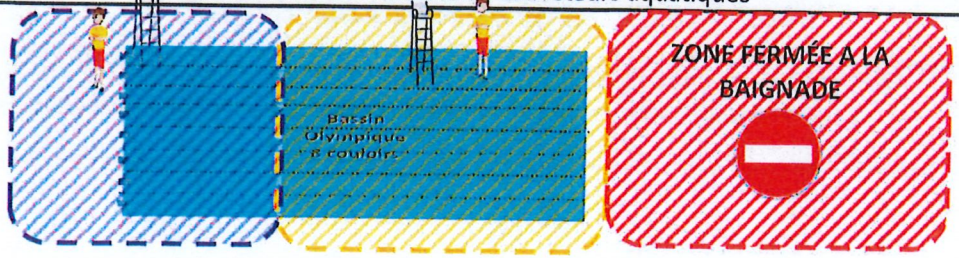

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

8.3 Organisation de l'évacuation d'urgence en cas de détresse ou urgence vitale avec un minimum de 3 sauveteurs

1- 3surveillants sauveteurs aquatiques (SSA) au minimum présent	2- **Un SSA** *alerte et intervient sur la victime* **Un deuxième SSA** vient en renfort sur la victime. (et apporte le sac de secours si besoin) **Un autre SSA** *alerte les usagers, et débute l'évacuation en se faisant aider* par un agent d'accueil/entretien
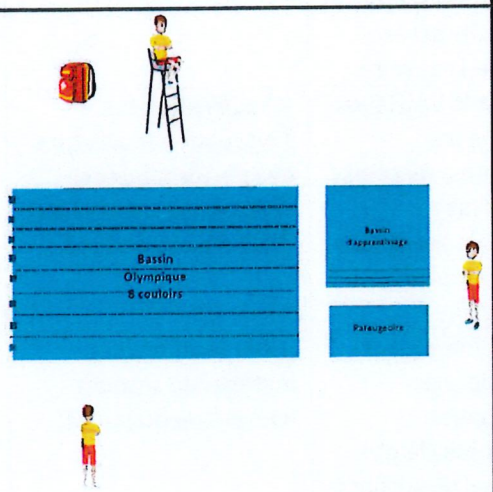	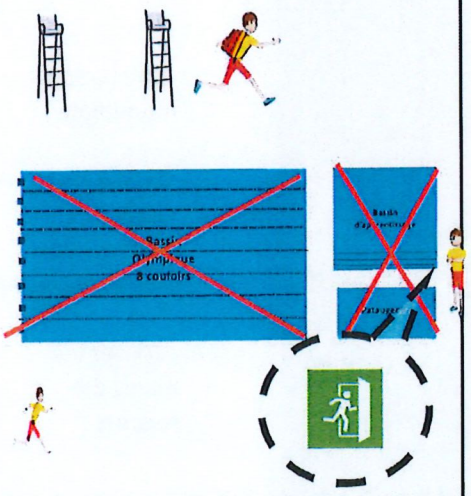
3 - **Un SSA** continue l'évacuation des bassins, du sauna et du solarium	4 - **<u>Interdiction par l'agent d'accueil de retour dans la halle bassin</u>**
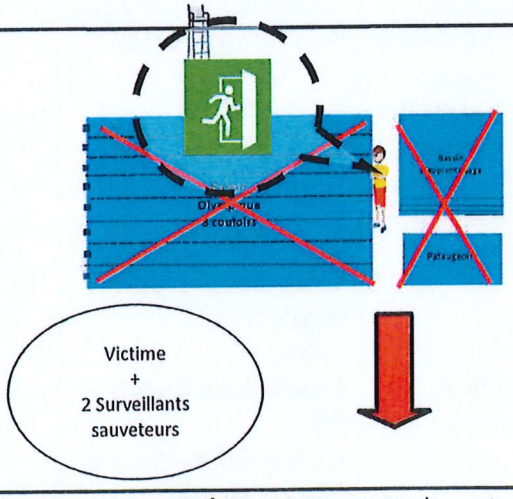	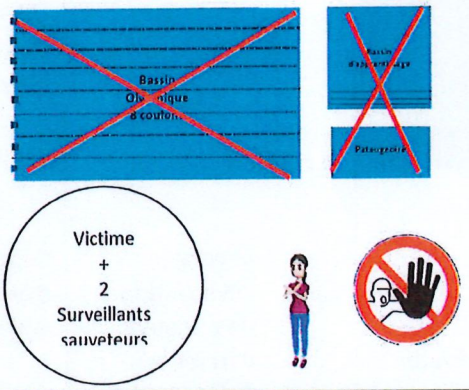
Un agent d'accueil /entretien : mettra la porte piétonne en sortie uniquement, Procédera à l'évacuation des gradins Procédera ensuite à l'accueil des secours	**Un agent d'accueil/ entretien** ferme la halle bassin au niveau des pédiluves et empêche le retour sur le bassin **Après l'évacuation totale des publics dans la halle bassin, le dernier SSA sur le bassin** va aider les 2 SSA en action de secours

- En cas de présence de groupes encadrés (association(s), accueil collectif de mineur, scolaires, animations), **l'encadrant du groupe aura la responsabilité d'évacuer son groupe et d'aider à l'évacuation du bassin.**

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

9 🔥ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'ALERTE INCENDIE 🔥

Situation	Règles générales	Responsables	Actions Principales	Point de rassemblement
Alarme	-Ouverture automatique des tripodes / porte piétonne			
Evacuation Totale du Public	-Évacuation immédiate **-Suivre les plans d'évacuation (voir annexes)** -Utiliser les issues de secours	**Guide file Caisse** - Identifie la zone déclenchée sur la centrale incendie - Gère les clés et le plan des détecteurs - Bloque l'ascenseur -Interdit l'accès -Ferme la caisse-	- Oriente vers point B - Distribue couverture de survie	**Point B** : coté parking
		Serre file Vestiaires -Évacue les vestiaires, l'accueil, le 1er étage -Aide les personnes en situation de handicap	-Fluidification de l'évacuation (ouverture des portes teintées) -Évacuation méthodique des zones attribuées	
		Guide file Bassin -Coordonne l'évacuation -Récupère clé et matériel de secours -Oriente vers point A -Distribue couvertures de survie	-Récupération du matériel de secours -Ouverture du portail	**Point A** : coté solarium
		Serre file Bassin -Évacue les douches, toilettes, sauna -Aide les personnes en situation de handicap -Vérifie les portes coupe-feu	-Évacuation méthodique des zones attribuées	
Levée de doute	-Après l'évacuation des usagers, vérifier la présence de feu ou fumée à 2 personnes	Coordinateur d'évacuation et agents formés	-Inspection des zones signalées -Si feu : 1/Alerte les pompiers (18) 2/Extinction du feu avec des extincteurs, 3/coupure des systèmes techniques, 4/déclenchement du désenfumage avec accord des secours	
Absence de Feu			Si absence de feu : réarmement du système SSI et réactivation des dispositifs	

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

Accueil des secours		Ensemble des agents	Compta[illegible] l'ensem[illegible] en comparaison avec feuille de groupe et fmi.	
Dysfonctionnement du SSI	Mise en place de mesures : 1/Limitation à 150 personnes 2/Surveillance renforcée par un référent sécurité incendie 3/Exercices réguliers	Agent référent sécurité (à définir sur le moment opportun)	-Rondes régulières -Déclenchement manuel si nécessaire -Contrôle des dispositifs clés (détecteurs, signal sonore, automatisation d'accès)	

10 ORGANISATION EN CAS D'ÉMANATIONS DANGEREUSES (POLLUTION DE L'AIR)

En cas de ressentis collectifs ou de plusieurs personnes d'émanation toxiques (Yeux qui piquent, odeur de chlore, vomissement) :

- Ouvrir les portes pour aérer

Si l'émanation est trop importante :

- Demande de secours pompiers ou spécialisés si nécessaire en leur transmettant les informations
- On procédera à l'activation d'un déclenchement manuel du système d'alarme incendie pour organiser une évacuation du bâtiment selon les consignes d'une alerte incendie.
- Prise en charge des victimes si nécessaires
- Appliquer les consignes de sécurité reçus
- Contacter la société responsable de l'entretien de la qualité de l'eau

11 RÉACTION EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Si l'attaque est à l'extérieur	Fermeture de l'établissement et confinement au sein des locaux en diffusant des messages d'informations pour éviter tout mouvement de panique
S'échapper	- Faire sortir et sortir les usagers avec la sortie la plus proche - Eviter un mouvement de panique - Ne pas déclencher l'alarme incendie - Laisser ses affaires et les affaires des usagers - Ne pas s'exposer.
Se cacher **(si impossible de s'échapper)**	- Sortir, s'enfermer, et se barriccader. - S'éloigner des ouvertures (fenètres). - Rassurer.
Alerter	- Appeler les secours une fois caché ou en sécuité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

12 CONDITIONS D'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS

	Pendant le temps d'ouverture au public (baignade)	Hors du temps d'ouverture au public
Prérequis	Le président de l'association devra obligatoirement avoir signé une convention avant son accès à l'établissement obligeant ses encadrants et adhérents à respecter le présent POSS, les règles de mise à disposition du bâtiment et le règlement intérieur. Une formation concernant l'organisation des secours de l'établissement sera réalisée annuellement par un membre de l'équipe de surveillant sauveteur de l'établissement à un membre de l'association. Ce dernier aura la responsabilité de communiquer l'information aux autres membres encadrants de son association.	
Responsabilité **Responsabilité lors de Manifestation**	Le président de l'association signataire de la convention sera toujours tenu responsable en cas de défaut de surveillance ou pour tout autre défaut sécuritaire par les membres de l'association ou les responsables de l'association	
Encadrants	Le responsable de l'association devra s'assurer de la présence au bord du bassin au minimum d'un encadrant, ayant la qualification suffisante pour assurer l'obligation de secours due à ses membres qui soit en rapport avec l'activité exercée, à jour de ses diplômes de secourisme et détentrice : - D'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle donnant la qualité de maître-nageur sauveteur ou de surveillant sauveteur aquatique. - Ou d'un certificat de qualification autorisant la surveillance de la baignade en piscine publique - Ou de respecter les règles d'encadrement et de sécurité par la fédération française d'étude et de sport Sous-marin (niveau 1 + brevet de secourisme niveau 1 ou équivalent, recyclé)	
Obligation d'affichage	Les associations seront tenues de se conformer à la législation d'affichage (diplômes, titres, assurance…)	
Responsabilité de l'encadrant	L'encadrant responsable du groupe devra obligatoirement : - ***signer la feuille de groupe*** à l'accueil avant chaque créneau, stipulant, ainsi la prise de responsabilité des adhérents du club - ***indiquer le nombre d'adhérent présents sur le créneau mis à disposition.*** - s'assurer de la bonne conformité des analyses dans le carnet sanitaire si son créneau est en dehors des ouvertures publiques.	
Membres de l'association	Dès lors qu'un *membre de l'association* pénètre dans l'établissement pendant les horaires réservés selon la convention, il est placé sous la responsabilité de son entraîneur ou d'un responsable de l'association. Il est donc impératif que cette personne soit présente dans les locaux avec les personnes dont il a la charge, jusqu'à la sortie de l'établissement de tous les pratiquants. *L'accès aux bassins des adhérents* est donc conditionné à la présence de leur entraîneur sur le bassin.	
Personnel de surveillance et Organisation de la surveillance	L'association devra fournir *son propre personnel de surveillance*. Aucun surveillant sauveteur aquatique municipal ne surveillera les créneaux associatifs (sauf cas exceptionnels prévus dans la convention).	
	Pendant le temps d'ouverture au public (baignade)	**Hors du temps d'ouverture au public**
	Lors de la baignade des adhérents de l'association, ces derniers sont sous la surveillance des surveillants sauveteurs	Conformément à la convention signée, l'association sera garante de la sécurité de son groupe.

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

	aquatiques municipaux et de leurs encadrants. En cas d'évacuation pour intervention auprès d'une victime, les adhérents de l'association devront être évacués au même titre que le public et l'encadrant devra aider à l'évacuation.	
	Pendant le temps d'ouverture au public (baignade)	**Hors du temps d'ouverture au public**
Procédures d'urgence	La procédure d'urgence s'applique aussi aux membres des associations. En cas d'accident, les responsables devront prévenir les surveillants sauveteurs aquatiques présents dans l'établissement et orienteront les baigneurs aux vestiaires si besoin.	En cas d'absence de surveillants sauveteurs aquatiques, les associations sont autorisées à utiliser le matériel de secours dont dispose l'établissement. Ils devront ensuite informer la direction de la piscine de l'intervention et indiquer sur la main courante des associations le matériel utilisé. Dans le cas où les surveillants sauveteurs aquatiques sont présents, ces derniers assisteront le personnel qualifié de l'association, aideront à l'évacuation des bassins et orienteront les adhérents dans les vestiaires.

12.1 Organisation des secours en cas d'incendie sur le temps d'autonomie des associations

Situation	Règles générales	Responsables	Actions Principales	Point de rassemblement
Déclenchement de l'alarme incendie	-Évacuation immédiate des adhérents - les responsables de clubs gèrent l'évacuation selon les plans -Suivre les issues de secours	**Encadrants des clubs** (ou agent municipal si présent)	-Récupération des clés du portail et du sac de secours -Coordination de l'évacuation des zones par les encadrants -**Apelle du gardien 06 16 75 73 89** ou un agent présent -Comptage des adhérents évacués	**Point A :** côté solarium **Point B :** côté parking
Levée de doute Par le gardien de l'espace d'ornon + une autre personne	-Après l'évacuation du public, Vérifier la présence de feu ou fumée	Gardien de l'espace d'ornon 06 16 75 73 89	-Inspection des zones signalées -Si présence de feu : 1/Alerte secours 2/Extinction du feu avec des extincteurs, 3/coupure des systèmes techniques, 4/déclenchement du désenfumage avec accord des secours	
Absence de Feu			Si absence de feu : réarmement du SSI par le gardien et réactivation des dispositifs	

Villenave d'Ornon

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 033-213305501-20251128-AR2025_979-AR

13 EXERCICES PÉRIODIQUES DE SIMULATION ET DE FORMATION DES AGENTS

Thème	Détails	Fréquence/Organisation	Remarques
Exercices périodiques d'intervention	Tous les agents doivent participer à des exercices de mise en situation afin d'actualiser et maintenir leur niveau opérationnel	Organisation consignée dans le registre de sécurité de l'établissement.	Obligatoires pour l'ensemble des agents.
Formations			
A - Incendie	Formation à l'évacuation, au maniement des extincteurs et au système de sécurité incendie.	Selon les obligations réglementaires.	Concerne tous les agents municipaux.
B – Formation du personnel de surveillance	Formation théorique, pratique et mise en situation réelle concernant : - les procédures spécifiques à l'établissement - les techniques de surveillance et de sécurité - les équipements de secours.	- Formation initiale à la prise de fonction - Formation continue avec exercices pratiques réguliers.	Doit respecter la réglementation en vigueur, les référentiels et les recommandations existants.
C –Secourisme	Mise en œuvre d'un plan interne de formation continue en secourisme pour : - actualisation - maintien - perfectionnement des compétences. Les exercices comprennent aussi des mises en situation à 1, 2 ou 3 secouristes.	Exercices certains mardi midi (remplace la réunion du personnel des bassins).	- Utilisation du matériel de secours de l'établissement - Obligation de mise à jour des connaissances théoriques - Un calendrier thématique est tenu à jour.